

UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT

Contexte

Le Conseil scolaire Centre-Est s'engage à utiliser la technologie, y compris l'intelligence artificielle (IA), pour améliorer les expériences éducatives tout en garantissant une utilisation responsable qui protège la vie privée, l'équité, l'autonomie des enseignants et le bien-être des élèves. Cette politique vise à équilibrer l'innovation avec des considérations éthiques et des normes juridiques en constante évolution. Les outils d'IA doivent compléter, et non remplacer, le jugement professionnel des enseignants, qui demeurent au centre du processus hautement relationnel qu'est celui de l'apprentissage des élèves.

La présente directive définit les paramètres pour une utilisation responsable des outils d'intelligence artificielle à des fins pédagogiques, en veillant tout particulièrement à

- La protection de l'autonomie des enseignants et leur jugement professionnel;
- L'intégration éthique de l'IA en protégeant les données des élèves et des enseignants;
- Fournir des directives claires en ce qui concerne la surveillance et les suivis;
- Assurer que l'accès à l'IA est juste, équitable et s'aligne sur les politiques et les directives du Conseil.

Directives

1. Autonomie de l'enseignant et jugement professionnel dans l'utilisation de l'intelligence artificielle

- 1.1.** Les outils d'IA peuvent être utilisés pour aider les enseignants dans des domaines tels que la planification des cours, l'évaluation et la conception pédagogique. Les enseignants conservent la responsabilité de garantir un enseignement adapté aux besoins des élèves et ont le pouvoir de décider si et comment l'IA est déployée dans leur salle de classe ou leur espace pédagogique.
- 1.2.** Les enseignants sont encouragés à utiliser les systèmes d'IA, mais n'y sont pas obligés, et peuvent renoncer à utiliser des outils d'IA qui ne correspondent pas à leurs objectifs pédagogiques.
- 1.3.** Les enseignants se verront proposer une formation sur les implications pédagogiques et éthiques de l'IA afin de les aider à évaluer de manière critique les outils d'IA avant, pendant et après leur intégration.

2. Utilisation éthique de l'IA et protection des données des élèves

- 2.1.** Les outils d'IA adoptés par le Conseil doivent répondre à des normes strictes en matière de protection des données, conformément à la Loi sur l'accès à l'information (ATIA) et la Loi sur la protection de la vie privée (POPA). Les enseignants et les directions d'école doivent veiller à ce que les données des élèves soient traitées en toute sécurité, et aucun outil d'IA ne peut collecter ou utiliser les données des élèves sans le consentement explicite et éclairé de ces derniers et de leurs

parents.

2.2. Les enseignants doivent informer les élèves et les parents de la manière dont les outils d'IA traitent les données et doivent obtenir un consentement explicite pour toute collecte ou analyse de données, en particulier lorsque des outils d'IA de tierces parties sont utilisés.

2.3. Tous les outils d'IA doivent respecter les principes d'équité, de justice, de respect de la vie privée et de transparence. Les enseignants doivent évaluer de manière critique les outils d'IA afin de détecter d'éventuels préjugés, ou des comportements contraires à l'éthique. Le Conseil vérifiera régulièrement si les outils d'IA respectent les normes éthiques. Le Conseil fournira une liste des fournisseurs d'IA approuvés et assurera le développement professionnel du personnel intéressé.

3. Citoyenneté numérique et utilisation responsable des technologies

3.1. Toutes les utilisations d'outils d'intelligence artificielle doivent répondre aux exigences du CSCE telles qu'énoncées dans la DA 141 Utilisation responsable de la technologie.

4. Équité et inclusion

4.1. Les outils d'IA utilisés en classe doivent être accessibles à tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins d'apprentissage particuliers. Le CSCE donne la priorité aux systèmes d'IA qui favorisent l'inclusion et qui respectent les normes d'accessibilité.

4.2. Le CSCE s'engage à garantir, à tous les élèves, un accès équitable à la technologie nécessaire à l'apprentissage. Les outils d'IA doivent être sélectionnés en tenant compte de leur capacité à servir diverses populations.

5. Conformité juridique et réglementaire

5.1. Au fur et à mesure que la technologie de l'IA évolue, le CSCE veillera à se conformer aux réglementations et aux lois pertinentes relatives à l'IA et à la confidentialité des données, y compris, mais sans s'y limiter, la Charte canadienne des droits et libertés, la loi sur l'éducation et le Code criminel canadien. La présente directive sera revue et mise à jour régulièrement afin de refléter les changements apportés aux cadres juridiques et réglementaires.

6. Engagement des parents et de la communauté

6.1. Le CSCE engagera les parents et la communauté dans des discussions sur l'IA et son rôle en éducation. Des séances d'information, des bulletins d'information et/ou des ateliers contribueront à démystifier les technologies de l'IA et à répondre aux questions relatives aux données des élèves et à la protection de la vie privée.

6.2. Des informations seront mises à la disposition des parties prenantes sur les outils d'IA utilisés en classe, y compris la justification de leur utilisation et les protections en place pour les données des élèves.

Références

Article 195, Education Act

Loi sur l'accès à l'information (ATIA)

Loi sur la protection de la vie privée (POPA)